

### **35 - Acquisition aux Consorts RIGOULET - Elargissement de voirie chemin du Sanatorium**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : La propriété des Consorts RIGOULET, sise chemin du Sanatorium, est touchée par l'emplacement réservé n° 92 inscrit au PLU en vue de l'élargissement du chemin du Sanatorium.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 13 août 2013 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m<sup>2</sup> de terrain classé en zone 2AU-H du PLU. Cette estimation en date du 17 septembre 2013 a fixé à 8 €/m<sup>2</sup> le prix du terrain concerné.

Les négociations engagées permettent aujourd'hui de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- les Consorts RIGOULET cèdent à la commune environ 245 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section MW n° 326 au prix de 1 960 € (245 m<sup>2</sup> x 8 €/m<sup>2</sup>),

- les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Ville de Besançon.

Un document d'arpentage fixera prochainement la surface exacte à acquérir.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 1 960 € sera imputée au chapitre 21.824.2112. 00501.30100.

#### **Propositions**

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 février 2014.*